

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 07 décembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Jean-Pierre BERTEAU, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Huguette LENOIR ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné procuration à Monsieur Jérémy RINGOT, Ludovic ARMÔET ayant donné procuration à Marie HATTRAIT, Claudine CHAPRON ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAIDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

Objet | Mises à disposition d'agents auprès de la Caisse des Ecoles de Cenon

Le Code Général de la Fonction Publique définit le régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

Trois agents, actuellement employés par la Ville de Cenon, sont concernés par cette mise à disposition auprès de la Caisse des Ecoles. Il s'agit de :

- Madame Liz-Andrea ZARCO QUINTERO, chargée de projet cité éducative ;
- Madame Floriane LAMAURELLE, éducatrice spécialisée dans le cadre du projet inclusion ;
- Madame Julie COMBETTE, éducatrice spécialisée dans le cadre du projet inclusion.

Il est proposé que ces trois agents soient mis à disposition à la Caisse des Ecoles de la ville de CENON pour réaliser les missions liées à leurs fonctions.

Le cadre de ces mises à disposition est détaillé dans les conventions ci-jointes avec la Caisse des écoles de CENON.

Cette mise à disposition a été votée au conseil d'administration de la Caisse des écoles en date du 21 novembre 2022.

Vu, le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L512-6 à L512-17 ;

Vu, la délibération n°2022-117 du Conseil Municipal de Cenon en date du 30 mai 2022 relative à la création de la Caisse des Ecoles ;

Vu, les délibérations de la Caisse des Ecoles de Cenon en date du 21 novembre 2022 approuvant la mise à disposition des agents ;

Considérant la nécessité de pouvoir conventionner entre la Ville de Cenon, administration d'origine et la Caisse des Ecoles de Cenon, organisme d'accueil ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022 DELIBERATION N° 2022-204

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

33 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Approuve les mises à disposition des agents précités et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions y afférentes ainsi que tout document se rapportant à ces mises à disposition.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221214-2022-204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Publication : 20/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.